

TWINPEAKS2

La directive « MiFID » ou « Markets in Financial Instruments Directive » est une directive européenne entrée en vigueur en novembre 2007 dans le secteur bancaire. Cette directive avait pour objectif de mieux protéger les investisseurs et de leur offrir une plus grande transparence.

Depuis le 30 avril 2014, cette nouvelle réglementation a été étendue au secteur de l'assurance mettant en place une série de règles de conduite visant à protéger le consommateur d'un produit d'assurances.

Vous trouverez ci-après une présentation générale de ces règles :

→ **Transparence et déontologie**

Cette transparence, nouvelle pour certains acteurs de l'assurance, n'est pas une révolution chez nous. Nous avons toujours veillé à assurer une grande transparence auprès de nos clients, par exemple via l'échange de courrier, mail, devoirs d'information...

L'extension de la directive au secteur de l'assurance ne fait que préciser et compléter une démarche déjà engagée depuis plusieurs années dans notre bureau.

→ **Votre intermédiaire en assurances**

DEBRY J.& Fils sprl dont le siège social est situé Av. Albert 1^{er} 101 à 5000 Namur.

N° d'entreprise : 0441 417 603

Notre bureau est inscrit sous le n° 24168A dans la catégorie des courtiers d'assurances dans le registre des intermédiaires d'assurances tenu par la FSMA (Autorité des Services et Marchés Financiers), rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles (<http://www.fsma.be>).

La langue utilisée par notre bureau est le français.

→ **Modes de communication**

Vous pouvez communiquer avec nous :

- Par courrier : DEBRY J. & Fils sprl, av. Albert 1^{er}, 101 - 5000 NAMUR
- Par voie électronique : info@assurancesdebry.be
- Par téléphone : +32 81 22 17 02
- Par fax : +32 81 23 10 38

Les règles de conduite MiFID

• **Devoir de diligence**

L'autorité de contrôle (FSMA) a indiqué que la règle de conduite fondamentale de la réforme Twinpeaks II est celle visant le devoir de diligence. Celle-ci stipule que les intermédiaires d'assurances doivent agir d'une manière honnête, équitable et professionnelle qui serve au mieux les intérêts de leurs clients.

• **Informations claires et correctes**

Avant votre décision de souscrire un contrat d'assurances dans notre bureau, nous prenons le temps de vous expliquer le contenu de notre offre afin de vous fournir une information correcte, claire et complète sur les produits qui vous intéressent.

• **Contrats souscrits**

Un accès à vos contrats est à votre disposition sur simple demande par le biais de *l'espace client* sur le blog de notre site www.assurancesdebry.be

• **Conflits d'intérêts**

Conformément à la législation et afin de protéger nos clients, nous avons mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts.

• **Inducement**

Pour les services d'intermédiation en assurances prestés, notre bureau est rémunéré sous la forme de commissions. Notre bureau peut en outre percevoir une rémunération liée au portefeuille d'assurances auprès d'une entreprise d'assurances déterminée ou aux tâches effectuées pour son compte par notre bureau.